
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 16 septembre 2011

La journée des partenaires du vendredi 16 septembre 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **Les mentions incomplètes et/ou inexactes portées sur les documents commerciaux**

Dans la perspective de la prochaine vente aux enchères publiques (nouvelle formule), Madame la Directrice a déploré une fois de plus la persistance des mentions incomplètes et/ou inexactes sur les documents commerciaux, qui constituent un handicap majeur, tant pour la Douane, que pour les consignataires, dans la recherche et la sensibilisation des destinataires réels des marchandises transférées au Dépôt Central Douane.

Elle a réitéré la demande faite aux consignataires de veiller à l'inscription de mentions précises sur les manifestes et les connaissements, susceptibles d'aider à l'identification rapide des destinataires réels.

- **La réception électronique simultanée des manifestes**

Madame la Directrice a rappelé que la non application au Congo de la réception électronique simultanée des manifestes favorise certains courants de fraude sous-tendus par la manipulation frauduleuse des manifestes.

Elle a donc mis en garde les consignataires qui persisteraient à faire obstruction à la réception électronique simultanée des manifestes et/ou qui se livreraient à des

manipulations frauduleuses des manifestes, sur les sanctions encourues en cas de fraude avérée.

- **Les demandes de changement de destination**

Face aux multiples cas de détournement de destination, Madame la Directrice a informé les partenaires que les demandes de changement de destination seraient examinées et suivies par le Service avec une extrême rigueur.

- **L'application de la Note circulaire n° 555/MEFB-CAB du 13 juin 2008 relative à la lutte contre la vie chère**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a soulevé certaines interrogations concernant l'application des dispositions de la Note circulaire n° 555/MEFB-CAB du 13 juin 2008 relative à la lutte contre la vie chère, notamment :

- la détermination de la valeur en douane, face à la suppression de l'assurance locale ;
- la suppression de la taxe statistique.

Madame la Directrice en a pris acte. Le Service examinera les questions soulevées et fera savoir sa position en temps opportun.

- **Les demandes d'attestations d'exonération**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC, a souhaité savoir quelle était la personne habilitée à introduire auprès de la Direction Générale des Douanes les demandes d'attestation d'exonération : le bénéficiaire ou le transitaire ?

Madame la Directrice a fait observer que pour un meilleur suivi, il appartient au transitaire de le faire.

- **Le suivi des dossiers de dédouanement par les passeurs en douane**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de la Société GETMA a déploré l'interdiction faite par le Service aux passeurs en douane de suivre les dossiers de dédouanement.

Madame la Directrice a fait remarquer qu'il convient de distinguer la transmission du suivi des dossiers. Elle a précisé que les passeurs en douane sont bel et bien autorisés à suivre les dossiers de dédouanement, la transmission étant du ressort du Service.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence